

Chers Élus,

Chers Responsables associatifs,

La Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités – **FNCOF** - et l'Association des Maires ruraux de France – **AMRF** - **unissent leurs forces** pour défendre la culture populaire dans la ruralité en travaillant ensemble sur la base de leurs réseaux respectifs.

Une charte (que vous pouvez consulter sur demande auprès de nos délégués ou de nos services), permet aux collectivités de devenir adhérentes à la FNCOF pour la somme symbolique de 10 €/an, permettant aux associations en lien avec la culture et la festivité, de bénéficier de l'ensemble des services mis en place par la FNCOF pour un coût de 50 €/an.

L'adhésion de la collectivité lui permet à elle aussi bien évidemment de bénéficier de ces mêmes services.

Par-delà le bénéfice d'un accompagnement personnel des collectivités signataires, il s'agit bien d'accompagner et d'aider les associations festives et culturelles à se structurer, se protéger et appliquer les règles tout en essayant de diminuer leurs charges courantes.

Pour les collectivités, l'adhésion aux deux structures renforcera notre combat quotidien pour une meilleure prise en compte de la ruralité, et de démontrer que la culture populaire est aussi, voir plus, importante que celle portée par nos gouvernants qui ne considère que la culture parisienne et subventionnée, celle qui s'écrit avec un grand C.

Vous pouvez vous rapprocher des sièges des deux structures signataires pour plus d'informations.

Cordialement,

David PETIT
Président de la FNCOF



Michel FOURNIER
Président de l'AMRF



**Document obligatoire à remplir et à retourner à la FNCOF : FNCOF, 1 boulevard Bonrepos, 31000 TOULOUSE
ou par mail à relation@fncof.com**

Merci de n'inscrire qu'une lettre par case - Ecrire en lettres capitales

Cadre réservé à la FNCOF
n°adhérent :
Dept : Classe :

NOM DE LA COMMUNE :

.....

Adresse :

Code postal : **Ville :** **Nombre d'habitants :**

Tél. : **e-mail :**

Site web :

En cochant cette case j'autorise la FNCOF à utiliser, à titre gratuit, les photos libres de droit présentes sur ce site afin de les diffuser dans ses publications.

Pour accéder à la plateforme CHORUS : N° SIRET: CODE SERVICE:

N° d'engagement : et/ou n° de commande :

MAIRE	Nom :	Prénom :
	Tél. port :	e-mail :
RESPONSABLE	Nom :	Prénom :
	Tél. port :	e-mail :
AUTRE	Nom :	Prénom :
	Tél. port :	e-mail :

En renseignant ces informations, j'accepte qu'elles soient utilisées uniquement par la FNCOF et ses partenaires, afin d'être contacté par téléphone, et de recevoir des informations par courrier, mail et sms. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations fournies à la FNCOF au travers de ce bulletin.

COTISATION FNCOF 2026 - PROTOCOLE AMRF

Commune adhérente AMRF (Cf. protocole FNCOF/AMRF) = 10 €
(au lieu de 192 €)

Total à payer : 10 €

Merci de joindre à votre adhésion, un justificatif de votre adhésion en cours à l'AMRF

Je reconnaissais avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la note sur la protection des données à caractère personnel de la FNCOF (Consultables sur le site de la Fédération : www.fncof.com)

Fait à le/...../.....

Nom : Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

MODALITÉ DE PAIEMENT :

- Virement administratif A effectuer dès à présent - (Important : bien préciser en libellé, le nom de votre structure)
RIB : FNCOF N° IBAN: FR15 3000 2040 4100 0007 9122 D63 Code BIC: CRLYFRPP
- Chèque (à l'ordre de la FNCOF)

Document obligatoire à remplir et à retourner à la FNCOF. Votre quittance et attestation vous seront adressées suite à votre adhésion de préférence par courrier électronique ou à défaut, par voie postale.